



RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

INSTITUT DU BIEN-ÊTRE SOCIAL ET DE RECHERCHES (IBESR)

PIECES NECESSAIRES POUR L'ADPTION

A- POUR L'ADOPTÉ (E)

- . 1- 3 Photos d'identité de date récente
- . 2- Attestation d'abandon - Certificat de transfert (Si nécessaire)
- . 3 - Acte de Naissance + Extrait d'archives
- . 4- Attestation de décès des parents - Conseil de famille (Cas Echéant)
- .5- Histoire Sociale + Copie de diplôme des travailleurs sociale
- .6- Evaluation psychologique
- .7- Procès-verbal d'adoption (Acte de consentement des parents et déclaration de L'Adoptant(e))
- .8- Certificat médical de taille (Examen de laboratoire HIV, Sickling test)
- .9- Acte de Mariage des parents biologiques + Extrait d'archives, pour les enfants légitimes
- .10- NIF des parents biologiques

>>NB : La naissance de l'enfant doit être déclarée par-devant l'officier de l'état civil de la Commune ou habitant ses parents au moment de la naissance. Le procès-verbal de l'adoption Doit être dressé par le juge de Paix du domicile de l'adoptant et l'adopté.

- 1.- 3 Photos d'identité de date récente
- 2.- Requête de l'adoptant(e)
- 3.-Acte de Naissance + Extrait d'archives (pour Adoptant Haïtiens)
- 4.- Acte de Mariage (Cas Echéant)
- 5.- Procuration spéciale légalisée (Agent Consulaire Haïtien du Pays d'accueil)
- 6.- Autorisation (agrément) de l'autorité compétente du pays de l'adoptant(e)
- 7.- Certificat médicale de taille (Examen de laboratoire)
- 8.- Garanties matérielles : Lettres de travail - Attestation Salariale - Titres de propriétés - Attestation bancaire
- 9.- Evaluation sociale du foyer de l'adoptant(e)
- 10.- Evaluation psychologique
- 11.- Casier Judiciaire ou certificat de bonne vie et mœurs.
- 11.- Deux lettres de références, notariées
- 12.- Frais 7.500 Gourdes par adopté, non remboursable

>>NB :-Toutes les pièces en langues étrangères doivent être traduites en langue française et Légalisées par le consul haïtien du pays de l'Adoptant(e)